

08.031221.001



DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 03 décembre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 3 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

**Présents** : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE MIADANA LOCK LECK, ANGIONE, GIUDICI, JACQUET  
Mmes BEUGNET, DAVID, RENOFFIO, VALLON, JACQUET

**Absent excusé** : M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme VALLON

#### Convention avec Grand Belfort pour le déneigement de la voirie ZAC de la Glacière

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec Grand BELFORT relative au déneigement de la voirie de la ZAC de la Glacière.

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de la commune en matière de viabilité hivernale (déneigement et traitement fondant) sur la ZAC de la Glacière.

Grand Belfort s'engage à rémunérer la prestation de déneigement à la commune au prix forfaitaire de 2 938 € par kilomètre traité sur la base de 14 interventions par an, soit 2 938 € x 0.146 km soit 428.95 € pour l'hiver 2021/2022.

Date de la convocation

Le 26 novembre 2021

Cette convention sera reconductible 4 fois par reconduction tacite sur une durée totale de 4 ans

Date d'affichage

le 12 décembre 2021

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer sur des termes de cette convention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Approuve cette convention,
- ✚ Autorise le Maire à la signer avec le Président du GRAND BELFORT.

et publication ou notification

le

Le Maire,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

08.031221.001

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 03 décembre 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

L'an deux mil vingt et un, le 3 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

**Présents** : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, ANGIONE, GIUDICI, JACQUET  
Mmes BEUGNET, DAVID, RENOFFIO, VALLON, JACQUET

**Absent excusé** : M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme VALLON

### OBJET

#### Avenant à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle (1/2)

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport tendant à procéder à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue doubsien sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, dans une délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique / comité social territorial du centre de gestion.

Date de la convocation

Le 26 novembre 2021

Date d'affichage

le 12 décembre 2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

.../...



DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
Reçu en préfecture le 17/12/2021  
Affiché le  
ID : 090-219000494-20211217-DEL08031221001-DE

Le Maire souligne que cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

L'avenant est joint au présent rapport.

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	13

Il précise encore qu'un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion.

## OBJET

### Avenant à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle (2/2)

Le Maire,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.



Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

**Le 26 novembre 2021**

Date d'affichage

**le 12 décembre 2021**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le